

ASSOCIATION POUR LA DEFENSE  
DES AVANTAGES EN NATURE DU  
PERSONNEL DES HBL ET ASSIMILES  
Registre du Tribunal d'Instance  
De St AVOLD  
Vol. : 32 Folio n° 1748

RETRAITES DES MINES CONTRATS DE RACHAT

PRESTATIONS LOGEMENT ET CHARBON

**DU 18 Octobre 2010**

Bien que le Conseil d'Etat ait déclaré illégales les circulaires des charbonnages de France règlementant les contrats de rachat, l'ANGDM a persisté dans ses prétentions en se fondant à présent sur la loi fiscale de 2009. Or cette loi n'a qu'une vocation fiscale et n'a pas pour effet de s'ingérer dans le droit du travail. En conséquence afin de dissiper toute ambiguïté des conclusions aux fins de soumission d'une question prioritaire de constitutionnalité ont été soumises au TGI de BETHUNE, que l'ANGDM a vainement contestées. Le Tribunal a confirmé le 07 octobre les réquisitions du Procureur en retenant une atteinte aux art. 16 et 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et transmis la question d'inconstitutionnalité au Conseil Constitutionnel par le filtre préalable de la Cour de Cassation.

L'association de Défense des retraités a pris connaissance avec satisfaction de la décision du Tribunal de BETHUNE, susceptible de mettre un terme définitif aux atteintes des droits garantis par le Statut du Mineur.

**Elle tiendra son Assemblée Générale le jeudi 25 novembre à 15 heures à la Mairie de FORBACH et profitera de cette réunion pour faire le point juridique des actions engagées et des résultats atteints.**